Publié le 26/01/2023

Annexe 1

COMMUNE DE Cabannes
volat fama per orbem

CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 14 Décembre 2022 à 18h 30
Salle du Conseil Municipal – Mairie de Cabannes

PROCES - VERBAL

L'an deux mille vingt-deux et le **14 Décembre à 18h30,**

Le Conseil Municipal de la commune de Cabannes, régulièrement convoqué le 08 Décembre 2022, est réuni au nombre prescrit par la loi, en la Mairie de Cabannes, sous la Présidence de M. le Maire, Gilles MOURGUES.

L'ordre du jour est le suivant :

I - Appel

II - Approbation du PV de la séance du 30 Novembre 2022 – Annexe 1

III - Décisions prises par M. le Maire

IV - Désignation d'un secrétaire de séance

V - Projets de délibérations à l'ordre du jour :

- Délibération 70-2022 AFFAIRES GENERALES : Actualisation des membres des commissions municipales (Annexe 2a, b, c, d)
- Délibération 71-2022 AFFAIRES GENERALES : Commission Extra-Municipale - Fixation du nombre de membre
- Délibération 72-2022 AFFAIRES GENERALES : Election des délégués auprès du SIVU du Relais Assistants Maternels
- Délibération 73 -2022 AFFAIRES GENERALES : Convention avec le CDG 13 pour l'assistance à l'archivage (Annexe 3)
- Délibération 74-2022 AFFAIRES GENERALES : Rapport d'activité de Terre de Provence Agglomération (Annexe 4)
- Délibération 75-2022 FINANCES : Versements d'acompte sur subventions 2023 à la Crèche « l'Eau Vive »
- Délibération 76-2022 FINANCES : Subventions exceptionnelles aux associations
- Délibération 77-2022 FINANCES : Décision Modificative 2 au BP 2022
- Délibération 78-2022 FINANCES : Reversement de la taxe d'aménagement à TPA
- Délibération 79-2022 FINANCES : Rapport d'évaluation du transfert de compétence eaux pluviales, eaux et assainissement C.L.E.C.T. (Annexe 5)
- Délibération 80-2022 RESSOURCES HUMAINES : Instauration du Télétravail
- Délibération 81-2022 TRAVAUX : Convention de financement de travaux- Electrification rurale - Sécurisation fils nus - BT Issu du poste VATICAN 2 Lieu-dit Le Jas (Annexe 6)

- Délibération 82-2022 TRAVAUX : Convention de financement de travaux- Electrification rurale -Renforcement - BT Issu du poste COURSES – Chemin des Courses VCn°9- (Annexe 7)

- Délibération 83-2022 TRAVAUX : Convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du programme ACTEE -Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique- (Annexe 8)

- Délibération 84-2022 URBANISME /FONCIER : Convention EPF-PACA (Annexe 9 a, b)

- Délibération 85-2022 ENFANCE JEUNESSE : Offre territoriale MSA - Grandir en milieu rural (GMR) Convention de financement (Annexe 10)

- Délibération 86-2022 C.C.A.S. : Convention du CCAS avec « l'Epicerie Solidaire » (Annexe 11)

- Délibération 87-2022 C.C.A.S. : Actualisation des administrateurs élus (Annexe 12)

VI - Questions orales

VII – Informations de M. le Maire au conseil municipal

-oOo-

I – APPEL

Outre Monsieur le Maire sont présents :

J. HAAS-FALANGA - C. ONTIVEROS - S. LUCZAK - G. BARRIOL - M. AUGIER - F. BLARQUEZ
M. NOEL - H. JAUBERT - V. LEVEQUE - S. REBUFFAT - S. AELVOET - B. BERTRAND - R. BENEJEAN
M. DUMAS - J. DELCOURT - F. CHEILAN - A. RATTIER - M. SOLER - J.L. CLOEZ - N. LIGNY – A. VASAI

Pouvoirs : Excusé(s) ayant donné pouvoir :

P. PORTE à H. JAUBERT
S. LEBELLE à M. DUMAS
N. TARLANT à F. CHEILAN

Sont absents : J. CHUECOS - Alain JOUBERT

Le quorum est atteint. L'Assemblée peut délibérer valablement.

II – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

M. le Maire soumet à l'avis de l'Assemblée le procès-verbal de la dernière séance du 30 Novembre 2022 figurant en annexe du dossier de séance.

III – DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE

En vertu de l'art. L 2122-22 du C.G.C.T., M. le Maire porte à la connaissance des conseillers municipaux les décisions prises depuis la dernière séance.

N°	Date	Objet
54-2022	30/11/2022	Prestations entretien de l'Ecole primaire - AXEO Services

IV – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le Maire désigne un secrétaire de séance en la personne de Jean-Louis CLOEZ.

V – PROJETS DE DELIBERATIONS

- **Délibération 70 - 2022 : AFFAIRES GENERALES :** Actualisation des membres des Commissions Municipales

Rapporteur : M. Le Maire

M. le Maire retire ce projet de délibération qui sera présenté au prochain Conseil Municipal.

- **Délibération 71-2022 AFFAIRES GENERALES :** Commission extra-municipale – Fixation du nombre de membre

  Rapporteur : Frédéric BLARQUEZ

La municipalité a souhaité associer les Cabannais à la vie de la commune et notamment à l'organisation des manifestations locales par la création de la commission extra-municipale « Animation vie locale ».

Une première réunion d'information a eu lieu le mardi 11 octobre 2022 afin d'exposer le fonctionnement de cette commission, de connaître les citoyens intéressés et de répondre aux éventuelles questions.

Dans le respect du règlement intérieur approuvé lors du Conseil Municipal du 18 juillet 2022, Il est proposé d'approuver la composition suivante :

- Le Maire
- 7 élus
- 17 administrés ou représentant d'association désigné sur la base du volontariat

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Vu l'article L2143-2du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°42-2022 du 18 juillet 2022 portant création de la commission extra-municipale Animation vie locale,
Vu la délibération n°43-2022 du 18 juillet 2022 portant adoption du règlement intérieur de ladite commission,
Vu la composition suivante :

- Le Maire
- 7 élus
- 17 administrés ou représentant d'association désigné sur la base du volontariat

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article I : D'APPROUVER la composition de la commission extra-municipale Animation vie locale,

Article II : D'AUTORISER M. le Maire à signer tout document y afférent.

VOTE
Pour : G. MOURGUES – J.H. FALANGA – C. ONTIVEROS – S. LUCZAK – G. BARRIOL
M. AUGIER - F. BLARQUEZ – M. NOEL – H. JAUBERT – P. PORTE – V. LEVEQUE – S. REBUFFAT
S. AELVOET - B. BERTRAND – R. BENEJEAN – M. DUMAS – S. LEBELLE – J. DELCOURT
F. CHEILAN – A. RATTIER - M. SOLER – JL. CLOEZ – N. TARLANT – N. LIGNY – A. VASAI
Contre : 0
Abstention : 0

Arrivée de Mme Joséfa CHUECOS à 18h 37.

- **Délibération 72-2022 : AFFAIRES GENERALES :** Election des délégués auprès du Syndicat à Vocation Unique du Relais Assistants Maternels Alpilles Montagnette

  Rapporteur : Sandra LUCZAK

Par délibération 26-2020 du 3 juin 2020 4 délégués, 2 titulaires et 2 suppléants, ont été désignés auprès du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Relais Assistants Maternels Alpilles Montagnette.

1er Titulaire : Sandra LUCZAK	1er Suppléant : Sandrine REBUFFAT
2ème Titulaire : Marie DUMAS	2ème Suppléant : Emma SASSI

Suite à la démission de Madame Emma SASSI du conseil municipal, ce dernier doit désigner en son sein un nouveau délégué pour siéger dans les syndicats dont la commune est membre.

Afin de ne pas allonger cette séance, je soumets donc, dans un premier temps, au vote de l'Assemblée le choix de désignation des membres des commissions municipales au scrutin public :

La candidature de Maggie SOLER est proposée.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'APPROUVER le vote au scrutin public à l'unanimité,

Article 2 : **DE DESIGNER les** délégués auprès du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Relais Assistants Maternels Alpilles Montagnette ainsi qu'il suit **:**

- 1er Titulaire : Sandra LUCZAK
- 2ème Titulaire : Marie DUMAS
- 1er Suppléant : Sandrine REBUFFAT
- 2ème Suppléant : Maggie SOLER

VOTE
Pour : G. MOURGUES – J.H. FALANGA – C. ONTIVEROS – S. LUCZAK – G. BARRIOL
M. AUGIER - F. BLARQUEZ – M. NOEL – H. JAUBERT – P. PORTE – V. LEVEQUE – S. REBUFFAT
S. AELVOET - B. BERTRAND – R. BENEJEAN – M. DUMAS – S. LEBELLE – J. DELCOURT
F. CHEILAN – A. RATTIER - J. CHUECOS – M. SOLER – JL. CLOEZ – N. TARLANT – N. LIGNY
A. VASAI
Contre : 0
Abstention : 0

- **Délibération 73-2022 AFFAIRES GENERALES :** Convention avec le CDG 13 pour l'assistance à l'archivage (Annexe 3)

Rapporteur : Mme HAAS-FALANGA

La tenue des archives est une obligation légale qui peut engager la responsabilité du Maire en cas de faute constatée.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône (CDG 13) a développé un service d'accompagnement à la gestion des archives à destination des collectivités territoriales.

Ce service est destiné à accompagner les collectivités territoriales du département dans la gestion des archives en proposant des prestations adaptées.

Dans ce cadre, et afin d'archiver de façon optimale les documents stockés dans le nouveau local d'archives situé dans les locaux du service technique, il est proposé une intervention de 5 jours.

Le coût de cette intervention est de 1 600€.

La présente délibération a pour objet d'autoriser le Maire de Cabannes à signer cette convention.

PROJET DE DELIBERATION

Le Conseil municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : **DE CONCLURE** une convention de prestation de service dans le cadre de l'archivage des documents émis par les services.

Article 2 : **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2023.

Article 3 : **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la présente convention.

VOTE
Pour : G. MOURGUES – J.H. FALANGA – C. ONTIVEROS – S. LUCZAK – G. BARRIOL
M. AUGIER - F. BLARQUEZ – M. NOEL – H. JAUBERT – P. PORTE – V. LEVEQUE – S. REBUFFAT
S. AELVOET - B. BERTRAND – R. BENEJEAN – M. DUMAS – S. LEBELLE – J. DELCOURT
F. CHEILAN – A. RATTIER - J. CHUECOS – M. SOLER – JL. CLOEZ – N. TARLANT – N. LIGNY
A. VASAI
Contre : 0
Abstention : 0

- **Délibération 74-2022 : AFFAIRES GENERALES :** Rapport d'activité de Terre de Provence Agglomération (annexe 4)

Rapporteur : Josiane HAAS-FALANGA

Conformément à l'article L5211-39 du CGCT, la Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence a adressé au Maire de chaque Commune membre le Rapport d'activités 2021 retraçant l'activité de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Ces éléments doivent faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

Ce rapport est joint en annexe 4 au présent dossier.

Je rappelle qu'il n'est pas question ici de voter le contenu du rapport d'activité de TPA mais de prendre acte de la communication du rapport d'activités 2021 de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence.

Mme HAAS-FALANGA complète son exposé de quelques chiffres : La communauté d'agglomération concerne 60 788 habitants, 23 zones d'activités et comptabilise 147 agents.
Sur 100 € on peut extraire que 43 sont consacrés à la collecte des ordures ménagères et au tri, 21 aux déchetteries et 21 aux transports scolaires.

PROJET DE DELIBERATION

Le Conseil municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Vu l'art. L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que le rapport d'activité de TPA 2021 doit être communiqué à l'assemblée délibérante,
Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : **DE PRENDRE ACTE** de la présentation au Conseil Municipal du rapport d'activité annuel de Terre de Provence Agglomération.

Article 2 : **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la présente délibération et tous les documents qui s'y rapportent.

VOTE
Pour : G. MOURGUES – J.H. FALANGA – C. ONTIVEROS – S. LUCZAK – G. BARRIOL
M. AUGIER - F. BLARQUEZ – M. NOEL – H. JAUBERT – P. PORTE – V. LEVEQUE – S. REBUFFAT
S. AELVOET - B. BERTRAND – R. BENEJEAN – M. DUMAS – S. LEBELLE – J. DELCOURT
F. CHEILAN – A. RATTIER - J. CHUECOS – M. SOLER – JL. CLOEZ – N. TARLANT – N. LIGNY
A. VASAI
Contre : 0
Abstention : 0

- **Délibération 75-2022 FINANCES :** Versement d'acompte sur subventions 2023 à la crèche « l'Eau Vive »

Rapporteur : Hugo JAUBERT

Dans l'attente de la formalisation de la convention et du vote du budget 2023, il convient de verser une avance à l'association gestionnaire de la crèche « l'Eau Vive ».

Il est proposé au Conseil d'autoriser le versement d'une somme correspondant à 25% de la subvention accordée au cours de l'exercice 2022, soit 26 750 euros.

M. CHEILAN précise qu'il y a actuellement sur cette crèche 2 recours prud'hommes. Il faut être vigilant à ce que cette subvention ne paye pas ces recours.

PROJET DE DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Vu l'article L2213-14 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par loi n°2015-177 du 16 février 2015 - art. 15
Vu la délibération n°12-2022 du 5 avril 2022 approuvant le versement d'une subvention de 107 000 €,
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : **D'ACCORDER** une avance de subvention à l'association gestionnaire de la crèche « l'Eau Vive » d'un montant de 26 750 euros pour l'exercice 2023.

Article 2 : **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à mandater la somme correspondante.

VOTE
Pour : G. MOURGUES – J.H. FALANGA – C. ONTIVEROS – S. LUCZAK – G. BARRIOL
M. AUGIER - F. BLARQUEZ – M. NOEL – H. JAUBERT – P. PORTE – V. LEVEQUE – S. REBUFFAT
S. AELVOET - B. BERTRAND – R. BENEJEAN – M. DUMAS – S. LEBELLE – J. DELCOURT
F. CHEILAN – A. RATTIER - J. CHUECOS – M. SOLER – JL. CLOEZ – N. TARLANT – N. LIGNY
A. VASAI
Contre : 0
Abstention : 0

- **Délibération 76-2022 : FINANCES :** Subventions exceptionnelles aux associations

Rapporteur : Hugo JAUBERT

Au vu des différentes activités réalisées et des demandes de subventions initiales, il est proposé d'attribuer une subvention complémentaire pour 2 associations de Cabannes et une subvention à l'association « Sainte Catherine Institut du cancer Avignon Provence » dans le cadre d'octobre rose et de la lutte contre le cancer.

Une coquille s'est glissée dans le dossier de séance : le montant de la proposition de subvention au Club Olympique Cabannais est de 4 500 € et non 5 000 €.

Le montant total des propositions est donc de 5 500 € et non 6 000 €.

M. CHEILAN souhaite connaitre la suite donnée au projet d'école de Boxe.

M. BLARQUEZ précise que dans l'état actuel de la salle, il n'est pas possible de créer une activité à l'intérieur. Le projet est toujours d'actualité mais est différé.

M. le Maire soumet donc le projet de délibération ci-dessous à l'Assemblée.

PROJET DE DELIBERATION

Le Conseil municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les délibérations n°20/2022 du 05 avril 2022 et n°37-2022 du 18 juillet 2022,
Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : **D'ATTRIBUER** aux associations les montants détaillés au tableau suivant :

ASSOCIATIONS	Pour mémoire montant alloué 1er semestre	Pour mémoire montant alloué 2d semestre	Propositions
Ablette Cabannaise	1 000	1 000	
ADMR	750	750	
AIL	500		
Alpilles Durance Luberon	500		
Amis de l'Orgue	150		
Amis de St Michel	500		
Amis du Vieux Cabannes	900		
APEL Sainte Madeleine	1 575	1 575	
Cabannes Boxing Academy	3 000		
Charrette de la Saint-Michel	500	500	
Cigalouns	300	300	
Club Olympique Cabannais			4 500
Club Taurin Paul Ricard	5 000	5 000	
Croix Rouge Française	200		
Donneurs de Sang Bénévoles de Cabannes	200		
Échappée Belle	400	400	
Entraide	300	300	
Faun'Etc	500		500
Football Club Cabannais	1 250	1250	

FCPE Collège de Saint-Andiol	300		
FCPE Maternelle et Primaire	300		
Foyer Rural	1 250	1250	
Groupement des Anciens Combattants de Cabannes	500	500	
Li Recouleto	500		
Marine Maquette	400		
Moto Club Cabannais	300		
Moucheurs de Mondésir	150		
Pastis Momo	500		
Saute Rigoles	500	500	
Secours Catholique	300		
Société de Chasse « La Protectrice »	500	500	
Sporting Olympique Cabannais	750	750	
Sud Regards / *Fonctionnement*	500		
Sud Regards / *Nuit du Blues*	6 300		
Vétérans du Foot	405		
Vitrines touristiques de Cabannes	500		
Sainte Catherine Institut du cancer Avignon Provence			500

Ainsi, le total de ces subventions s'élève à **5 500 €**.

Article 2 : **DE PRECISER** que ces subventions seront inscrites au budget 2022 par DM.

VOTE
Pour : G. MOURGUES – J.H. FALANGA – C. ONTIVEROS – S. LUCZAK – G. BARRIOL
M. AUGIER - F. BLARQUEZ – M. NOEL – H. JAUBERT – P. PORTE – V. LEVEQUE – S. REBUFFAT
S. AELVOET - B. BERTRAND – R. BENEJEAN – M. DUMAS – S. LEBELLE – J. DELCOURT
F. CHEILAN – A. RATTIER - J. CHUECOS – M. SOLER – JL. CLOEZ – N. TARLANT – N. LIGNY
A. VASAI
Contre : 0
Abstention : 0

- **Délibération 77-2022 FINANCES –** Décision Modificative n°2_du Budget Principal 2022

Rapporteur : Hugo JAUBERT

Les membres du Conseil municipal sont invités à délibérer sur le présent projet de décision modificative n°2 du Budget principal 2022 de la Commune ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses en €					
Chap.	**Compte**	**Intitulé compte**	**Crédits budgétisés**	**Crédits proposés**	**Nouveaux crédits**
042	6811	Dotation aux amortissements	321 391.89	3 930.48	325 322.37
011	6226	Honoraires	20 500.00	12 000.00	32 500.00
65	6541	Créances admises en non-valeur	1 000.00	1 600.00	2 600.00
65	6574	Subventions de fonctionnement aux associations	285 670.88	6 000.00	291 670.88
66	66111	Intérêts d'emprunt	52 248.95	2 450.00	54 698.95
		Total		**25 980.48**	

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Recettes en €					
Chap.	**Compte**	**Intitulé compte**	**Crédits budgétisés**	**Crédits proposés**	**Nouveaux crédits**
042	777	Reprise FCTVA	0	5 824.91	5 824.91
70	70323	Redevance d'occupation du domaine public	300.00	700.00	700.00
013	6419	Remboursement sur rémunérations du personnel	54 000.00	8 505.57	62 505.57
75	7588	Autres produits divers de gestion courante	300.00	4 350.00	4 650.00
77	7788	Produits exceptionnels divers	2 500.00	5 600.00	8 100.00
76	7688	Autres produits financiers	0	1 000.00	1 000.00
		Total		**25 980.48**	

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Dépenses en €					
Chap.	**Compte**	**Intitulé compte**	**Crédits budgétisés**	**Crédits proposés**	**Nouveaux crédits**
040	102291	Reprise FCTVA	0	5 824.91	5 824.91
21	21571	Matériel roulant voirie	75 000.00	-1 894.43	73 105.57
		Total		**3 930.48**	

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Recettes en €					
Chap.	**Compte**	**Intitulé compte**	**Crédits budgétisés**	**Crédits proposés**	**Nouveaux crédits**
042	28183	Amortissement matériel de bureau et informatique	45 104.47	1 340.00	46 444.47
042	28184	Amortissement mobilier	16 569.29	386.18	16 955.47
042	28188	Amortissement autres immobilisations corporelles	44 602.68	2 017.87	46 620.55
042	28135	Amortissement installations générales	25 933.83	85.69	26 019.52
042	28158	Amortissement installations, matériel et outillage	8 306.51	53.83	8 360.34
042	281578	Amortissement autres matériel et outillage de voirie	5 560.89	46.91	5 607.80
		Total		**3 930.48**	

M. CHEILAN souhaiterait connaitre le montant du budget relatif aux honoraires versés par la collectivité.

M. le Maire lui communiquera ces informations.

PROJET DE DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier son article L1612-11,
Vu le Budget Primitif 2022,
Vu la décision modificative n°1,
Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : **D'APPROUVER** la décision modificative n°2 au budget primitif 2022 de la Commune comme exposée ci-dessus, équilibrée par section en dépenses et en recettes.

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses en €					
Chap.	**Compte**	**Intitulé compte**	**Crédits budgétisés**	**Crédits proposés**	**Nouveaux crédits**
042	6811	Dotation aux amortissements	321 391.89	3 930.48	325 322.37
011	6226	Honoraires	20 500.00	12 000.00	32 500.00
65	6541	Créances admises en non-valeur	1 000.00	1 600.00	2 600.00
65	6574	Subventions de fonctionnement aux associations	285 670.88	6 000.00	291 670.88
66	66111	Intérêts d'emprunt	52 248.95	2 450.00	54 698.95
		Total		**25 980.48**	

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Recettes en €					
Chap.	**Compte**	**Intitulé compte**	**Crédits budgétisés**	**Crédits proposés**	**Nouveaux crédits**
042	777	Reprise FCTVA	0	5 824.91	5 824.91
70	70323	Redevance d'occupation du domaine public	300.00	700.00	700.00
013	6419	Remboursement sur rémunérations du personnel	54 000.00	8 505.57	62 505.57
75	7588	Autres produits divers de gestion courante	300.00	4 350.00	4 650.00
77	7788	Produits exceptionnels divers	2 500.00	5 600.00	8 100.00
76	7688	Autres produits financiers	0	1 000.00	1 000.00
		Total		**25 980.48**	

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Dépenses en €					
Chap.	**Compte**	**Intitulé compte**	**Crédits budgétisés**	**Crédits proposés**	**Nouveaux crédits**
040	102291	Reprise FCTVA	0	5 824.91	5 824.91
21	21571	Matériel roulant voirie	75 000.00	-1 894.43	73 105.57
		Total		**3 930.48**	

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Recettes en €					
Chap.	**Compte**	**Intitulé compte**	**Crédits budgétisés**	**Crédits proposés**	**Nouveaux crédits**
040	28183	Amortissement matériel de bureau et informatique	45 104.47	1 340.00	46 444.47
040	28184	Amortissement mobilier	16 569.29	386.18	16 955.47
040	28188	Amortissement autres immobilisations corporelles	44 602.68	2 017.87	46 620.55
040	28135	Amortissement installations générales	25 933.83	85.69	26 019.52
040	28158	Amortissement installations, matériel et outillage	8 306.51	53.83	8 360.34
040	281578	Amortissement autres matériel et outillage de voirie	5 560.89	46.91	5 607.80
		Total		**3 930.48**	

Article 2 : **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document y afférant.

VOTE
Pour : G. MOURGUES – J.H. FALANGA – C. ONTIVEROS – S. LUCZAK – G. BARRIOL
M. AUGIER - F. BLARQUEZ – M. NOEL – H. JAUBERT – P. PORTE – V. LEVEQUE – S. REBUFFAT
S. AELVOET - B. BERTRAND – R. BENEJEAN – M. DUMAS – S. LEBELLE – J. DELCOURT
F. CHEILAN – A. RATTIER - J. CHUECOS – M. SOLER – JL. CLOEZ – N. TARLANT – N. LIGNY
A. VASAI
Contre : 0
Abstention : 0

- **Délibération 78-2022 FINANCES :** Reversement de la taxe d'aménagement à TPA

Rapporteur : Hugo JAUBERT

M. le Maire retire cette délibération.

Après envoi de la convocation à ce Conseil Municipal, nous avons reçu un courrier de M. le Préfet nous informant de l'abrogation de l'obligation de reversement de tout ou partie du produit de la taxe d'aménagement des communes en direction de leur EPCI.

- **Délibération 79-2022 FINANCES :** Rapport d'évaluation du Transfert de compétences eaux pluviales, eaux et assainissement C.L.E.C.T. (Annexe 5)

Rapporteur : Hugo JAUBERT

Conformément à l'article 1609 nonies C – IV du Code Général des Impôts (CGI), le Conseil Municipal doit délibérer sur le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 26 septembre 2022 de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence, relatif aux modifications de transferts de charges induites par le transfert des compétences « gestion des eaux pluviales urbaines », « Eau », « Assainissement des Eaux Usées ».

Sont présentés les conclusions du rapport de la Commission d'Evaluation des Transferts de Charges qui :

- pour la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines » :
  - constate que la méthode de droit commun d'évaluation des charges transférées n'est pas adaptée concernant la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines »,
  - propose le recours à une méthode d'évaluation alternative fondée sur la définition du niveau de service assuré dans chaque commune et sur l'application de valeurs techniques et financières « types »,
  - propose de retenir les montants ainsi évalués comme base de référence pour mettre à jour les attributions de compensation actuelles,
  - propose que cette approche puisse être reconsidérée dès que possible lorsque la Communauté disposera sur l'ensemble des communes de données et de ratios fiables afin de déterminer un coût moyen annualisé, homogène, précis et adapté à chaque commune,
  - estime, pour la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » le montant total des charges transférées pour l'ensemble des communes à 478 684 € dont 23 772 € pour la commune de Cabannes.

- pour les compétences « Eau » et « Assainissement des Eaux Usées »
  - considérant que les services de l'eau et de l'assainissement étant financièrement gérés comme des services publics à caractère industriel et commercial, les flux financiers de ces compétences sont retracées dans des budgets annexes autonomes,

  - considérant qu'il n'a été pas mis en évidence de flux financiers entre les budgets généraux des communes et ces budgets annexes,
  - constate en conséquence que le transfert n'a donné lieu à aucun transfert de charges à Terre de Provence et qu'aucune évaluation de sa part n'est donc requise.

Il est rappelé que l'adoption de ce rapport, nécessite en application de l'art. 1609 nonies C du CGI l'obtention de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales soit :

- deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci,
- ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.
- Le rapport est adopté dès que la majorité qualifiée est atteinte, même si toutes les communes ne se sont pas encore prononcées ou si les trois mois ne sont pas encore écoulés.

PROJET DE DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article 1609 nonies C – IV du Code Général des impôts relatifs à la création d'une commission locale chargée d'évaluer le transfert de charges.

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Terre de Provence,
VU la transmission du rapport de la CLECT par Madame la Présidente à la date du 30 septembre 2022,
VU le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération

CONSIDERANT que la CLECT a procédé à l'évaluation des charges transférées relatives à la Gestion des eaux pluviales urbaines par la méthode dite « libre » ou « dérogatoire »,

CONSIDERANT que le rapport de la CLECT a été adopté à l'unanimité lors de la séance du 26 septembre 2022,

CONSIDERANT la nécessité, pour les communes membres, de se prononcer sur le rapport de la CLECT,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : **D'APPROUVER** le rapport d'Evaluation des Transferts de Charges adopté par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 26 septembre 2022 de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence

Article 2 : **DE PRENDRE ACTE** de l'absence de transfert de charges à Terre de Provence au titre des compétences Eau et Assainissement des Eaux Usées,

Article 3 : **DE CHARGER** Monsieur le Maire de notifier à Madame la Présidente de la Communauté d'agglomération de Terre de Provence la décision du Conseil Municipal,

Article 4 : **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

VOTE
Pour : G. MOURGUES – J.H. FALANGA – C. ONTIVEROS – S. LUCZAK – G. BARRIOL
M. AUGIER - F. BLARQUEZ – M. NOEL – H. JAUBERT – P. PORTE – V. LEVEQUE – S. REBUFFAT
S. AELVOET - B. BERTRAND – R. BENEJEAN – M. DUMAS – S. LEBELLE – J. DELCOURT
F. CHEILAN – A. RATTIER - J. CHUECOS – M. SOLER – JL. CLOEZ – N. TARLANT – N. LIGNY
A. VASAI
Contre : 0
Abstention : 0

- **Délibération 80-2022 Ressources Humaines :** Instauration du télétravail

  Rapporteur : Mme HAAS FALANGA

Un accord cadre relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique a été signé le 13 juillet 2021 entre la ministre de la transformation de la fonction publique et les organisations syndicales.

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces

locaux de façon régulière ou ponctuelle, en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Il convient de définir les conditions de mise en place et d'exercice, d'un télétravail volontaire, pérenne et structurel au sein des services de la commune.

PROJET DE DELIBERATION

Le Conseil municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature, modifié par décret n° 2020-524 du 5 mai 2020,
Vu les avis du Comité Technique en dates du 13 décembre 2021 et du 10 juin 2022,
Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : Les activités éligibles au télétravail

1-1) Les activités éligibles au télétravail au sein de la collectivité sont les suivantes :
- Tâches rédactionnelles (actes administratifs, rapports, compte rendus, procès-verbaux, conventions, courriers, documents de communication, analyses, cahiers des charges …),
- Saisie et vérification de données,
- Tâches informatiques (mise à jour site internet, panneaux lumineux …),
- Liste non exhaustive (pouvoir d'appréciation du N+1).

L'agent informera son N+1 des documents qu'il manipulera en télétravail.

1-2) Ne sont pas éligibles au télétravail, les activités ou tâches suivantes :
- Accueil physique d'usagers,
- Les activités nécessitant la manipulation de documents papiers comportant des informations confidentielles,
- Activités techniques
- Interventions sur le terrain
- Réunions de travail, Commissions …

Toutefois, l'inéligibilité de certaines activités ne s'oppose pas à la possibilité pour un agent d'accéder au télétravail, si elles ne constituent pas la totalité des activités exercées par l'agent et que ses tâches éligibles peuvent être regroupées pour lui permettre de télétravailler.

Article 2 : Le lieu d'exercice du télétravail
Le télétravail sera exercé prioritairement au domicile des agents ou exceptionnellement dans un lieu privé et/ou dans un local professionnel mis à disposition par une autre collectivité.
L'autorisation individuelle de télétravail précisera le (ou les) lieu(x) où l'agent exercera ses fonctions en télétravail.

Article 3 : Modalités d'attribution, durée et quotités de l'autorisation

3-1) Demande de l'agent :
L'autorisation est subordonnée à une demande écrite formulée par l'agent. Celle-ci précise les modalités d'organisation souhaitées en conformité avec le cadre défini par la collectivité.
Lorsque le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou dans un autre lieu privé, l'agent devra fournir à l'appui de sa demande écrite une attestation sur l'honneur faisant mention de :

- La conformité des installations aux spécifications techniques
- La mise à disposition d'un espace de travail adapté et offrant de bonnes conditions d'ergonomie
- L'existence de moyens d'émission et de réception de données numériques compatibles avec son activité professionnelle

Une fois que l'agent reçoit l'accord de la collectivité pour mettre en place le télétravail, il doit lui transmettre :

- Une attestation de l'assurance auprès de laquelle il a souscrit son contrat d'assurance multirisques habitation précisant qu'elle couvre l'exercice du télétravail sur le lieu choisi par l'agent

3-2) Réponse à la demande :
L'autorité territoriale apprécie la compatibilité de la demande avec la nature des activités exercées, l'intérêt du service et, lorsque le télétravail est organisé au domicile de l'agent, la conformité des installations aux spécifications techniques.
Une réponse écrite est donnée à la demande de télétravail dans un délai d'un mois maximum à compter de la date de sa réception.
L'acte autorisant l'exercice des fonctions en télétravail (arrêté individuel ou avenant au contrat, suivant le statut de fonctionnaire ou contractuel du demandeur) mentionne :

- Les missions de l'agent susceptibles d'être exercées en télétravail,
- Le lieu ou les lieux d'exercice en télétravail,
- Les modalités de mise en œuvre du télétravail, sa durée, ainsi que les plages horaires durant lesquelles l'agent exerçant ses activités en télétravail est à la disposition de son employeur et peut être joint, par référence au cycle de travail de l'agent ou aux amplitudes horaires de travail habituelles,
- La date de prise d'effet de l'exercice des fonctions en télétravail.

Lors de la notification de cet acte, l'autorité ou le chef de service remet à l'agent intéressé :

- Une copie des règles prévues par la délibération et un document rappelant ses droits et obligations en matière de temps de travail et d'hygiène et de sécurité.

L'agent sera sensibilisé au droit à la déconnexion : Droit pour tout agent de ne pas être connecté à un outil numérique professionnel en dehors de son temps de travail, ce qui implique le respect du temps de repos et de congés ainsi que de la vie personnelle de l'agent. Le chef de service veillera à ce que le télétravail ne soit pas source de distanciation sociale, d'isolement.

Le refus opposé à une demande d'autorisation de télétravail ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration doivent être motivés et précédés d'un entretien.
Chaque autorisation fera l'objet d'une période d'adaptation d'une durée de 3 mois maximum.
En dehors de la période d'adaptation, il peut être mis fin au télétravail, à tout moment et par écrit, à l'initiative de l'autorité territoriale ou de l'agent, moyennant un délai de prévenance d'un mois.
Dans le cas où il est mis fin à l'autorisation de télétravail à l'initiative de l'autorité territoriale, le délai de prévenance peut être réduit en cas de nécessité de service dûment motivée. Pendant la période d'adaptation, ce délai est ramené à 15 jours.

La commission administrative paritaire ou la commission consultative paritaire compétentes peuvent être saisies, par l'agent intéressé, du refus opposé à une demande initiale ou de renouvellement de télétravail formulée par lui pour l'exercice d'activités éligibles fixées par la délibération, ainsi que de l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration.

Ce refus peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

3-3) Durée et quotité de l'autorisation :

Au sein de la collectivité, le recours au télétravail s'effectuera sur la base d'un *jour fixe maximum par semaine, à titre expérimental durant les 6 premiers mois.*

- ✓ De manière régulière :

Dans le cadre de cette autorisation, l'agent devra fournir un planning prévisionnel mensuel ou à défaut prévenir 2 jours à l'avance afin de faire valider en amont les jours de télétravail souhaités.
Dans tous les cas, l'autorité ou le chef de service pourra refuser, dans l'intérêt du service, la validation d'un jour fixe si la présence de l'agent s'avère nécessaire sur site.
La durée de l'autorisation est d'un an maximum et prendra fin le 31 décembre de chaque année. L'autorisation peut être renouvelée par décision expresse, après entretien avec l'autorité ou le supérieur hiérarchique direct et sur avis de ce dernier.
En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande.

- ✓ De manière ponctuelle :

A ce titre, l'autorisation pourra être délivrée pour un recours ponctuel au télétravail notamment pour réaliser une tâche déterminée. La durée de cette autorisation est strictement limitée à la réalisation de la tâche et n'est pas renouvelable, sauf pour la réalisation ultérieure d'une nouvelle tâche.

<u>Article 4</u> : Les règles en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données

La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect de règles de sécurité en matière informatique. Le système informatique doit pouvoir fonctionner de manière optimale et sécurisée, de même la confidentialité des données doit être préservée.
L'agent en situation de télétravail s'engage à utiliser le matériel informatique qui lui est confié dans le respect des règles en vigueur en matière de sécurité des systèmes d'information. Seul l'agent visé par l'autorisation individuelle peut utiliser le matériel mis à disposition par la collectivité.
Il s'engage à réserver l'usage des outils informatiques mis à disposition par l'administration à un usage strictement professionnel. Ainsi, l'agent en télétravail ne rassemble ni ne diffuse de téléchargement illicite via l'internet à l'aide des outils informatiques fournis par l'employeur.
Le télétravailleur doit se conformer à l'ensemble des règles en vigueur au sein de son service en matière de sécurité des systèmes d'information et en particulier aux règles relatives à la protection et à la confidentialité des données et des dossiers en les rendant inaccessibles aux tiers.
Les données à caractère personnel ne peuvent être recueillies et traitées que pour un usage déterminé et légitime, correspondant aux missions de la collectivité.

<u>Article 5</u> : Accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail et bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité

L'article 40 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, prévoit que les membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (ou le comité technique lorsqu'il exerce les missions du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail) peuvent procéder à intervalles réguliers à la visite des services relevant de leur champ de compétence.
Ils bénéficient pour ce faire d'un droit d'accès aux locaux relevant de leur aire de compétence géographique dans le cadre des missions qui leur sont confiées par le comité et, dans les limites du respect de la vie privée. Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile,

l'accès au domicile du télétravailleur est subordonné à l'accord de l'intéressé, dûment recueilli par écrit. L'agent qui refuse une visite pourra voir son autorisation de télétravail retirée ou non renouvelée.

Article 6 : Contrôle et comptabilisation du temps de travail
Les agents en télétravail effectueront les horaires de travail habituels sur la base de la confiance mutuelle entre l'agent et l'employeur.

Article 7 : Prise en charge par l'employeur des coûts du télétravail

L'employeur met à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivants : *ordinateur portable, téléphone portable ou, à défaut, mise en place d'un système de renvoi de la ligne fixe via une application à télécharger par l'agent sur son portable personnel, accès à la messagerie professionnelle, accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions.*

Il assure également la maintenance de ces équipements.
Lorsque le télétravail a lieu au domicile de l'agent, ce dernier assure la mise en place des matériels et leur connexion au réseau.
Afin de pouvoir bénéficier des opérations de support, d'entretien et de maintenance, il appartient au télétravailleur de rapporter les matériels fournis, sauf en cas d'impossibilité de sa part.
A l'issue de la durée d'autorisation d'exercice des fonctions en télétravail, l'agent restitue à l'administration les matériels qui lui ont été confiés.
L'employeur ne prendra pas à sa charge une partie des coûts liés aux abonnements (téléphone, internet, électricité).

Article 8 : Formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail
Les agents autorisés à télétravailler recevront, suivant les besoins, une information de la collectivité afin qu'ils soient accompagnés dans la bonne utilisation des équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail.
Les personnels encadrants seront sensibilisés aux techniques de management des agents en télétravail.

Article 9 : Bilan annuel
Le télétravail fait l'objet d'un bilan annuel présenté au comité technique et au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (futur CST) compétents.

Article 10 : Date d'effet
Les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité, en regard du principe de non-rétroactivité d'un acte réglementaire.

Article 11 : Crédits budgétaires
Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

VOTE
Pour : G. MOURGUES – J.H. FALANGA – C. ONTIVEROS – S. LUCZAK – G. BARRIOL
M. AUGIER - F. BLARQUEZ – M. NOEL – H. JAUBERT – P. PORTE – V. LEVEQUE – S. REBUFFAT
S. AELVOET - B. BERTRAND – R. BENEJEAN – M. DUMAS – S. LEBELLE – J. DELCOURT
F. CHEILAN – A. RATTIER - J. CHUECOS – M. SOLER – JL. CLOEZ – N. TARLANT – N. LIGNY
A. VASAI
Contre : 0
Abstention : 0

- **Délibération 81-2022 TRAVAUX :** Convention de financement de travaux-Electrification rurale - Sécurisation fils nus - BT Issu du poste VATICAN 2 Lieu-dit Le Jas.- *ANNEXE 6*

  Rapporteur : Christian ONTIVEROS

Afin d'assurer la préservation et la revitalisation de leur agglomération, des secteurs péri-urbains et de l'ensemble du paysage local, les communes peuvent intervenir pour la réalisation de travaux d'embellissement des espaces publics, avec la mise en valeur des bâtiments, des monuments et de l'environnement urbain et naturel en général.

Les travaux d'effacement des réseaux aériens participent à ces embellissements d'ensemble du cadre de vie.

En application des articles 7 et 8 du cahier des charges de la concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique, le SMED13 assure la maitrise d'ouvrage des travaux destinés au renforcement, à la sécurisation et à l'intégration dans l'environnement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique.

En application du même cahier des charges, le compte d'affectation spécial « Financement des aides aux collectivités territoriales pour l'électrification rurale » apporte une dotation pour le financement de ces travaux de renforcement, sécurisation et effacement des réseaux électriques.

Pour faciliter la réalisation de ces travaux qui participent à l'embellissement de l'espace urbain et public, il est proposé d'approuver une convention définissant les engagements respectifs du SMED13 et de la Commune de Cabannes, en prévoyant une contribution de cette dernière aux financements de travaux de renforcement, sécurisation et effacement des lignes électriques, en complément des contributions versées par le compte d'affectation spécial et par d'autres partenaires institutionnels.

La présente convention a pour objet de définir les modalités administratives et financières relatives à une opération d'Electrification rurale : renforcement, sécurisation et effacement des ouvrages de distribution publique d'énergie électrique.

Cette opération, retenue dans le cadre du programme 2022 – CAS Facé – Sous-programme « Sécurisation fils nus» des ouvrages de distribution électrique sur les communes en régime d'électrification rurale, est située : BT issu du poste Vatican 2 – Lieu-dit : Le Jas.

Le coût de l'opération est estimé à **143 690 € HT**. Il comprend les travaux ainsi que les études, le coordonnateur SPS et la maitrise d'œuvre assurée par le SMED13 (5% des travaux).

Le plan de financement, en HT, se présente de la manière suivante :

- Le **F**onds d'**A**mortissement aux **C**harges d'**E**lectrification (FACÉ) versera au SMED13 une aide financière de 80 % du montant de l'opération, soit **114 952 € HT**
- La Commune, au titre de sa participation pour les travaux d'électrification rurale, versera au SMED13 le solde de l'opération, soit **28 738 € HT**
- Conformément à l'Article 3 du décret 68-876 du 7/10/1968, de la loi 78-1240 du 29/12/1978, et à l'article 52 du Cahier des Charges de Concession, le montant de la TVA sera reversé directement par le Concessionnaire Enedis au Syndicat.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de financement de travaux

Electrification Rurale – sous-programme « Sécurisation fils nus » –FACÉ S – Programme 2022 – transmise par le SMED13 et ci-annexée.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SMED13 modifiés et approuvés par Arrêté Préfectoral du 26 janvier 2006, du 28 décembre 2017 et du 6 décembre 2018,
Vu le Cahier des charges de concession de distribution publique d'énergie électrique sur les Bouches-du-Rhône, signé le 22 décembre 2020,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 avril 2015 portant classification des communes éligibles aux aides à l'électrification rurale,
Vu la délibération n°2004-33 du Comité Syndical du SMED13 en date du 23 novembre 2004 précisant les modalités financières de maîtrise d'œuvre du syndicat,
Vu la convention cadre de partenariat entre France Télécom et le SMED13 approuvée le 22 février en Comité Syndical du SMED13 et signée le 15 avril 2005,
Vu la convention de financement de travaux, Electrification Rurale – sous-programme « Sécurisation fils nus » –FACÉ S – Programme 2022 – transmise par le SMED13 et ci-annexée,
Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : **D'APPROUVER** la convention de financement de travaux, Electrification Rurale – sous-programme « Sécurisation fils nus » –FACÉ S – Programme 2022 – transmise par le SMED13 et ci-annexée

Article 2 : **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de financement de travaux et l'ensemble des pièces inhérentes à l'exécution de la présente délibération.

VOTE
Pour : G. MOURGUES – J.H. FALANGA – C. ONTIVEROS – S. LUCZAK – G. BARRIOL
M. AUGIER - F. BLARQUEZ – M. NOEL – H. JAUBERT – P. PORTE – V. LEVEQUE – S. REBUFFAT
S. AELVOET - B. BERTRAND – R. BENEJEAN – M. DUMAS – S. LEBELLE – J. DELCOURT
F. CHEILAN – A. RATTIER - J. CHUECOS – M. SOLER – JL. CLOEZ – N. TARLANT – N. LIGNY
A. VASAI
Contre : 0
Abstention : 0

- **Délibération 82- 2022 TRAVAUX :** Convention de financement de travaux-Electrification rurale Renforcement - BT Issu du poste COURSES – Chemin des Courses VCn°9- *ANNEXE 7*

  Rapporteur : Christian ONTIVEROS

Afin d'assurer la préservation et la revitalisation de leur agglomération, des secteurs péri-urbains et de l'ensemble du paysage local, les communes peuvent intervenir pour la réalisation de travaux d'embellissement des espaces publics, avec la mise en valeur des bâtiments, des monuments et de l'environnement urbain et naturel en général.

Les travaux d'effacement des réseaux aériens participent à ces embellissements d'ensemble du cadre de vie.

En application des articles 7 et 8 du cahier des charges de la concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique, le SMED13 assure la maitrise d'ouvrage des travaux destinés au renforcement, à la sécurisation et à l'intégration dans l'environnement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique.

En application du même cahier des charges, le compte d'affectation spécial « Financement des aides aux collectivités territoriales pour l'électrification rurale » apporte une dotation pour le financement de ces travaux de renforcement, sécurisation et effacement des réseaux électriques.

Pour faciliter la réalisation de ces travaux qui participent à l'embellissement de l'espace urbain et public, il est proposé d'approuver une convention définissant les engagements respectifs du SMED13 et de la Commune de Cabannes, en prévoyant une contribution de cette dernière aux financements de travaux de renforcement, sécurisation et effacement des lignes électriques, en complément des contributions versées par le compte d'affectation spécial et par d'autres partenaires institutionnels.

La présente convention a pour objet de définir les modalités administratives et financières relatives à une opération d'Electrification rurale : renforcement, sécurisation et effacement des ouvrages de distribution publique d'énergie électrique.

Cette opération, retenue dans le cadre du programme 2022 – CAS Facé – Sous-programme « renforcement» des ouvrages de distribution électrique sur les communes en régime d'électrification rurale, est située : **BT issu du poste COURSES – Chemin des Courses VCn°9**

Le coût de l'opération est estimé à **27 257 € HT**. Il comprend les travaux ainsi que les études, le coordonnateur SPS et la maitrise d'œuvre assurée par le SMED13 (5% des travaux).

Le plan de financement, en HT, se présente de la manière suivante :

- Le **F**onds d'**A**mortissement aux **C**harges d'**E**lectrification (FACÉ) versera au SMED13 une aide financière de 80 % du montant de l'opération, soit **21 806 € HT**
- La Commune, au titre de sa participation pour les travaux d'électrification rurale, versera au SMED13 le solde de l'opération, soit **5 451 € HT**
- Conformément à l'Article 3 du décret 68-876 du 7/10/1968, de la loi 78-1240 du 29/12/1978, et à l'article 52 du Cahier des Charges de Concession, le montant de la TVA sera reversé directement par le Concessionnaire Enedis au Syndicat.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de financement de travaux Electrification Rurale – sous-programme « Renforcement » –FACÉ AB– Programme 2022 – transmise par le SMED13 et ci-annexée.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SMED13 modifiés et approuvés par Arrêté Préfectoral du 26 janvier 2006, du 28 décembre 2017 et du 6 décembre 2018,
Vu le Cahier des charges de concession de distribution publique d'énergie électrique sur les Bouches-du-Rhône, signé le 22 décembre 2020,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 avril 2015 portant classification des communes éligibles aux aides à l'électrification rurale,
Vu la délibération n°2004-33 du Comité Syndical du SMED13 en date du 23 novembre 2004 précisant les modalités financières de maîtrise d'œuvre du syndicat,
Vu la convention cadre de partenariat entre France Télécom et le SMED13 approuvée le 22 février en Comité Syndical du SMED13 et signée le 15 avril 2005,
Vu la convention de financement de travaux, Electrification Rurale – sous-programme « Sécurisation fils nus » –FACÉ S – Programme 2022 – transmise par le SMED13 et ci-annexée,
Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : **D'APPROUVER** la convention de financement de travaux, Electrification Rurale – sous-programme « Renforcement » –FACÉ AB – Programme 2022 – transmise par le SMED13 et ci-annexée

Article 2 : **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de financement de travaux et l'ensemble des pièces inhérentes à l'exécution de la présente délibération.

VOTE
Pour : G. MOURGUES – J.H. FALANGA – C. ONTIVEROS – S. LUCZAK – G. BARRIOL
M. AUGIER - F. BLARQUEZ – M. NOEL – H. JAUBERT – P. PORTE – V. LEVEQUE – S. REBUFFAT
S. AELVOET - B. BERTRAND – R. BENEJEAN – M. DUMAS – S. LEBELLE – J. DELCOURT
F. CHEILAN – A. RATTIER - J. CHUECOS – M. SOLER – JL. CLOEZ – N. TARLANT – N. LIGNY
A. VASAI
Contre : 0
Abstention : 0

- **Délibération 83-2022 TRAVAUX :** Convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du programme CEE ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique – Annexe 8)

Rapporteur : C. ONTIVEROS

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR) est porteuse du Programme CEE ACTEE 2, référencé PRO-INNO-52.

Ce programme, apporte un financement, via des appels à projets, aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économes de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique.

Le Programme ACTEE 2 vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie. Le déploiement de ce programme sur tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires.

Considérant que la coopération entre les territoires était vivement encouragée dans le cadre de l'Appel à Projet SEQUOIA 3, le SMED13, la Communauté de Communes Vallée des Baux et Alpilles, les Communes de Arles, Aureille, Barbentane, Boulbon, Cabannes, Chateaurenard, Eyragues,

Graveson, Maussane les Alpilles, Molleges, Orgon, St Etienne de Grès, St Rémy de Provence, Tarascon, ont déposé une candidature commune, portée par le SMED13, coordinateur du groupement.

Le 14 mars 2022, le dossier de candidature a été retenu par le Jury du Programme ACTEE pour la mise en œuvre des actions décrites dans la candidature. Les membres du groupement pourront donc bénéficier d'un accompagnement méthodologique et de financements pour mettre en œuvre des actions en matière d'efficacité énergétique validées par le Jury de l'AAP SEQUOIA 3.

Les dépenses éligibles sont de différentes natures :
- Poste d'économe de flux,
- Acquisition d'outils de mesure et suivi des consommations énergétiques,
- Etudes techniques,
- Missions de maitrise d'œuvre.

Ces actions s'inscrivent dans une démarche globale de réduction des consommations d'énergie en application des exigences imposées par le décret tertiaire.

Suite à la sélection par le Jury de la candidature du groupement ACTEE porté par le SMED13, coordinateur, une convention de partenariat relative à la mise en œuvre du projet lauréat sera conclue entre la FNCCR et l'ensemble des collectivités membres du groupement.

Il est soumis à l'avis du Conseil Municipal, ce projet de convention de partenariat.

PROJET DE DELIBERATION

Le Conseil municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
Vu l'arrêté du 10 mars 2019 portant validation du programme ACTEE,
Vu le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Après avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : DE VALIDER la mise en œuvre du dossier de candidature retenu par le jury ACTEE pour l'AAP SEQUOIA 3

Article 2 : DE VALIDER le montage et le fonctionnement du groupement porté par le SMED13

Article 3 : D'AUTORISER M. le Maire à signer toutes pièces ou documents afférents à la présente délibération.

VOTE
Pour : G. MOURGUES – J.H. FALANGA – C. ONTIVEROS – S. LUCZAK – G. BARRIOL
M. AUGIER - F. BLARQUEZ – M. NOEL – H. JAUBERT – P. PORTE – V. LEVEQUE – S. REBUFFAT
S. AELVOET - B. BERTRAND – R. BENEJEAN – M. DUMAS – S. LEBELLE – J. DELCOURT
F. CHEILAN – A. RATTIER - J. CHUECOS – M. SOLER – JL. CLOEZ – N. TARLANT – N. LIGNY
A. VASAI
Contre : 0
Abstention : 0

M. Richard BENEJEAN quitte la séance et donne pouvoir à M. Frédéric BLARQUEZ.

- **Délibération 84-2022 URBANISME - FONCIER :** Convention EPF-PACA (Annexe 9 a, b)

Rapporteur : M. Le Maire

Il est rappelé que la commune est soumise à l'application de l'article 55 de la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU) et donc à un quota de 25% de logements sociaux par rapport aux résidences principales, qui n'est pas encore atteint.

Dans l'objectif d'augmenter la production de logements aidés, la commune de Cabannes a signé le 27 mars 2015 avec l'EPF-PACA, une convention habitat à caractère multisites visant la production de logements à court terme.

Dans le cadre de ce partenariat, l'EPF a acquis, par voie de préemption en 2016 et en 2018, un tènement foncier comprenant un bâti et un terrain à bâtir, représentant une superficie totale de 2764m² et regroupant les parcelles cadastrées AC, n°32 et n°420 situées Avenue de Saint-Andiol.

Le premier avenant a été signé le 27 mars 2015 ; celui-ci arrivant à son terme, et afin de prolonger la durée de la convention initiale passée avec l'EPF, un second avenant est alors proposé au conseil municipal du 1er juin 2021, afin de proroger le délai jusqu'au 31 décembre 2021.

A ce jour, la convention précitée arrivant à son terme le 31 décembre 2022, un accord a été trouvé afin de permettre à la commune un délai supplémentaire pour acquérir ou faire acquérir ces biens par l'EPF-PACA.

Il a été ainsi convenu que :

- la parcelle bâtie cadastrée AC, n°32 devra faire l'objet d'une cession à la commune avant le 31 décembre 2022 dans le cadre de la garantie de rachat. Il a été ainsi proposé, après discussion avec l'EPF d'acquérir ce bien, moyennant le prix de 175 000 euros Nets de Taxes.

- le terrain à bâtir, cadastré AC, 420, devra faire l'objet d'une cession de gré à gré à Grand Delta Habitat en vue de la réalisation d'une résidence senior sociale d'environ 15 logements.

La signature d'une promesse de vente est prévue au 4ème trimestre 2022 avec une réitération par acte authentique courant 2023.

Pour se faire, la commune doit signer avec l'EPF-PACA, une nouvelle convention habitat multisites qui sera proposée ultérieurement à la décision de l'assemblée délibérante.

La commission urbanisme et foncier qui s'est réunie le 13 septembre 2022 n'a émis aucune objection sur cet accord.

Suite au comité de lecture de l'EPF qui s'est déroulé le 22 septembre 2022, il a été décidé :

- 1/ la convention habitat à caractère multisites arrivant à échéance le 31 décembre 2022, il est nécessaire de proroger le délai de la convention multisites n° 1 par un avenant n° 3 sur deux années supplémentaires.

- 2/ de signer une nouvelle convention multisites n° 2 dans la perspective de nouvelles acquisitions sur la Commune.

M. CHEILAN déplore que les membres de la commission qui s'est réunie en septembre ne soient pas destinataires de compte-rendu et précise que son groupe n'était pas favorable à cette acquisition indissociable de ce qui va se passer à côté. Il aurait souhaité que 2 délibérations soient présentées sur ce dossier et rappelle que des accords avaient été pris pour que ce terrain soit acquis pour zéro euro.

M. le Maire attend toujours la preuve de ce qui est avancé.

M. CHEILAN a retrouvé des écrits qu'il transmettra et précise que son groupe s'abstiendra sur ce dossier.

PROJET DE DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu, l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Foncier en date du 13 septembre 2022
Vu, la prorogation du délai de la convention multisites n° 1 par un avenant n° 3
Vu, la nouvelle convention multisites n° 2 dans la perspective de nouvelles acquisitions sur la Commune.
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : **D'APPROUVER**, la prorogation du délai de la convention multisites n° 1 par un avenant n° 3 et la nouvelle convention multisites n° 2 dans la perspective de nouvelles acquisitions sur la Commune.

Article 2 : **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer :
1/ la prorogation du délai de la convention multisites n° 1 par un avenant n° 3 (+ 2ans)

2/ une nouvelle convention multisites n° 2 dans la perspective de nouvelles acquisitions sur la commune ainsi que toute pièce afférente à la présente décision.

VOTE
Pour : G. MOURGUES – J.H. FALANGA – C. ONTIVEROS – S. LUCZAK – G. BARRIOL
M. AUGIER - F. BLARQUEZ – M. NOEL – H. JAUBERT – P. PORTE – V. LEVEQUE – S. REBUFFAT
S. AELVOET - B. BERTRAND – R. BENEJEAN – M. DUMAS – S. LEBELLE – J. DELCOURT
A. RATTIER - J. CHUECOS – M. SOLER – JL. CLOEZ – N. LIGNY – A. VASAI
Contre : 0
Abstention : F. CHEILAN – N. TARLANT

- **Délibération 85-2022 ENFANCE/JEUNESSE :** Offre territoriale MSA - Grandir en milieu rural (GMR) - Convention de financement (Annexe 10)

Rapporteur : Sandra LUCZAK

La Mutualité Sociale Agricole, organisme de protection sociale, assure la couverture des risques sociaux de la population agricole (salariés agricoles et non-salariés agricoles ainsi que leurs ayants droit). Elle participe également au développement social des territoires ruraux et à la mise en place, avec ses partenaires, d'actions et de services répondant aux besoins sanitaires et sociaux des populations vivant en milieu rural.

La MSA déploie une nouvelle offre territoriale Enfance Jeunesse pour sa COG 2021-2025. Cette offre GMR – Grandir en Milieu Rural – a pour objectif de répondre aux besoins prioritaires des familles agricoles et rurales dans le champ de l'Enfance - Jeunesse, par le biais d'un dispositif de contractualisation dédié. Ce dispositif est centré sur les besoins prioritaires de l'enfance jeunesse dans les territoires ruraux et/ou fragiles et dans 5 thématiques prioritaires : l'accueil du jeune enfant, les loisirs/vacances, la parentalité, le numérique et la mobilité.

Dans le cadre de ce dispositif, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée qui précise les conditions de partenariat entre la MSA Provence Azur et la commune de Cabannes. Cette convention stipule également les conditions de financement des différentes actions ou projets pour lesquels le porteur de projet sollicite un financement de la MSA Provence Azur.

Dans le cadre de son offre « Grandir en milieu rural » et de ses partenariats territoriaux, la MSA Provence Azur financera des projets d'investissement ou d'ingénierie sociale (aide à la stratégie, coordination, accompagnement méthodologique...).

L'aide financière accordée par la MSA Provence Azur est au titre de la mise en œuvre de l'offre « Grandir en milieu rural » et est allouée conformément à :

- la LTC n° DDSS-2021-311 qui définit le cadrage institutionnel de l'offre « Grandir en milieu rural »
- la décision du Comité d'Action Sanitaire et Sociale de la MSA Provence Azur, réuni le 27 septembre 2022,

- l'accord de la Mission Nationale de Contrôle

Au titre de cette convention, pour la construction d'un nouvel ALSH qui répond à des besoins prioritaires ciblés par le dispositif « Grandir en milieu rural », et qui est déployé sur un territoire identifié comme prioritaire, la MSA Provence Azur versera une aide financière d'un montant total de 14 080€ à réception de la convention signée.

Cette convention s'inscrit sur la période COG 2021 – 2025. Toute nouvelle action financée ou modification d'action en cours de financement fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

M. le Maire et l'Assemblée remercient les services pour leur travail sur ce dossier.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le Conseil municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de financement dans le cadre de l'offre « grandir en milieu rural » déployé par la MSA Provence Azur

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette convention

VOTE
Pour : G. MOURGUES – J.H. FALANGA – C. ONTIVEROS – S. LUCZAK – G. BARRIOL
M. AUGIER - F. BLARQUEZ – M. NOEL – H. JAUBERT – P. PORTE – V. LEVEQUE – S. REBUFFAT
S. AELVOET - B. BERTRAND – R. BENEJEAN – M. DUMAS – S. LEBELLE – J. DELCOURT
F. CHEILAN – A. RATTIER - J. CHUECOS – M. SOLER – JL. CLOEZ – N. TARLANT – N. LIGNY
A. VASAI
Contre : 0
Abstention : 0

- **Délibération 86 – 2022 C.C.A.S. :** Convention de partenariat avec l'association « Les paniers solidaires » (Annexe 11)

Rapporteur : Marlène AUGIER

La présente convention a pour objet de proposer une épicerie sociale itinérante afin d'octroyer une aide alimentaire, d'hygiène et d'entretien aux familles dont le reste à vivre est inférieur à 15 € par personne et par jour.

Ce camion sera stationné près du pôle intergénérationnel dans l'impasse côté parking, 1 fois par semaine le vendredi de 9h à 12h.

La commune s'engage à octroyer l'emplacement du stationnement à titre précaire et révocable sans contrepartie de redevance.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'APPROUVER le projet de convention figurant en annexe de la présente délibération,

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Association les paniers solidaires Nord Alpilles.

VOTE
Pour : G. MOURGUES – J.H. FALANGA – C. ONTIVEROS – S. LUCZAK – G. BARRIOL
M. AUGIER - F. BLARQUEZ – M. NOEL – H. JAUBERT – P. PORTE – V. LEVEQUE – S. REBUFFAT
S. AELVOET - B. BERTRAND – R. BENEJEAN – M. DUMAS – S. LEBELLE – J. DELCOURT
F. CHEILAN - A. RATTIER - J. CHUECOS – M. SOLER – JL. CLOEZ – N. TARLANT - N. LIGNY
A. VASAI
Contre : 0
Abstention : 0

- **Délibération 87-2022 C.C.A.S. :** Actualisation des administrateurs élus du Centre Communal d'Action Sociale (Annexe 12)

Rapporteur : Marlène AUGIER

En application des articles R.123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil Municipal a procédé à l'élection de la moitié des membres, soit sept en son sein, du **C**entre **C**ommunal d'**A**ction **S**ociale (CCAS).

Le Conseil d'Administration se compose à ce jour de membres élus et nommés :
- Les membres élus sont : Marlène AUGIER, Sandrine AELVOET, Bettina BERTRAND, Steve LEBELLE, Emma SASSI, Marie DUMAS et François CHEILAN.
- Les membres nommés sont : Viviane CONSTANTIN, Pascale LEBRE, Anna MARTINEZ, Annie VASAÏ Elisabeth PAVONI BERMOND, Martine MARIE, Nicole PAUCHET.

Suite à la démission de Mme SASSI, conseillère municipale, il convient de valider son remplacement par Mme VASAÏ, suivante de liste, au sein du collège des membres élus et de remplacer Mme VASAÏ au sein du collège des membres nommés par M. ROTA, qui a fait part de sa candidature.

PROJET DE DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu la délibération n°28-2020 du 3 juin 2020 fixant à 14 le nombre d'administrateurs du CCAS,
Vu la délibération n°44-2022 du 18 juillet 2022 d'actualisation des membres du conseil d'administration du CCAS,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'APPROUVER le vote au scrutin public à l'unanimité,

Article 2 : **DE DESIGNER** les administrateurs élus auprès du Centre Communal d'Action Sociale ainsi qu'il suit :
Les membres élus sont : Marlène AUGIER, Sandrine AELVOET, Bettina BERTRAND, Steve LEBELLE, Annie VASAÏ, Marie DUMAS et François CHEILAN.
Les membres nommés sont : Viviane CONSTANTIN, Pascale LEBRE, Anna MARTINEZ, Jean-François ROTA, Elisabeth PAVONI BERMOND, Martine MARIE, Nicole PAUCHET.

Article 3 : de PRÉCISER que la délibération **n°** 44-2022 du 18 juillet 2022 portant composition du CCAS est remplacée par la présente délibération

VOTE
Pour : G. MOURGUES – J.H. FALANGA – C. ONTIVEROS – S. LUCZAK – G. BARRIOL
M. AUGIER - F. BLARQUEZ – M. NOEL – H. JAUBERT – P. PORTE – V. LEVEQUE – S. REBUFFAT
S. AELVOET - B. BERTRAND – R. BENEJEAN – M. DUMAS – S. LEBELLE – J. DELCOURT
F. CHEILAN - A. RATTIER - J. CHUECOS – M. SOLER – JL. CLOEZ – N. TARLANT - N. LIGNY
A. VASAI
Contre : 0
Abstention : 0

VI – QUESTIONS ORALES

Question 1 :
Nous avons appris que les études concernant la nouvelle STEP avançaient correctement mais qu'il semblerait qu'il y ait un souci non réglé sur « le chemin de st jean » de la commune et qui risquerait de bloquer les travaux. Etes-vous au courant et peut-on en savoir plus ?

Réponse de M. le Maire :
Après que les études de conception nous ont été rendues début 2022, le projet fait désormais l'objet d'un marché public de travaux organisé en deux lots :

- Lot n°1 : reconstruction de la station d'épuration à Cabannes et d'un poste de refoulement des eaux usées à la place de la STEP actuelle de St-Andiol.
  Ce lot « ouvrages » représente 4,6 M€ HT .
- Lot n°2 : création du réseau de transfert des effluents de St-Andiol à la STEP de Cabannes.
  Ce lot « réseaux » représente 1,1 M€ HT.

La consultation des entreprises est en cours.
Un 1er tour de négociations a eu lieu fin novembre. Un second tour est prévu début 2023 avec la perspective de notifier le marché d'ici la fin du 1er trimestre au plus tard.
Les études d'exécution menées dans le cadre de ce marché seraient réalisées d'ici le début du second semestre 2023.
Les travaux démarreraient concrètement à l'automne pour se dérouler en période de nappe basse.
Les travaux du lot 1 dureraient 1,5 an.
Les travaux du lot 2 dureraient 1 an.
L'objectif étant que les nouvelles installations soient mises en service début 2025.

En parallèle, les démarches réglementaires qui ont été menées devraient aboutir à la délivrance d'une autorisation au titre du Code de l'environnement d'ici début 2023. Un permis de construire sera déposé par le groupement d'entreprises titulaire au cours du 2e trimestre 2023, a priori.

Pour ce qu'il s'agit des recours :

- La délibération prise par la commune de Noves fin décembre 2021 pour le classement en domaine public du chemin de St-Jean a été contestée début août 2022, hors du délai légal de 2 mois. Mais l'avocate de la Régie avait indiqué que le Juge pourrait privilégier le fond de la demande et ne pas retenir l'erreur de forme.
- L'arrêté d'alignement a été signé par TPA fin septembre. Mais comme indiqué, il y a eu un défaut de notification de cet arrêté. TPA doit donc notifier par courrier cet arrêté à l'ensemble des riverains concernés. Mme CHABAUD m'a confirmé avoir récemment signé le courrier. Les notifications sont donc en cours si elles n'ont pas déjà été faites, et charge à la Régie de vérifier qu'elles sont correctement accomplies. Les recours des riverains devraient alors suivre dans le délai de 2 mois à compter de chaque notification individuelle.

L'avocate se chargera dès lors d'agir pour la défense des intérêts de la commune de Noves et de TPA, en reliant les deux procédures.
Nous avions noté que ces recours étant non suspensifs, ni la procédure de marché public, ni le déroulement des travaux ne s'en trouveraient interrompus.
Nous avions également noté qu'un référé avec suspension ne s'envisagerait qu'en situation d'urgence, par exemple induite si des travaux venaient à impacter les biens matériels des riverains des opérations.

Question 2 :
Concernant la MRPI pourrait-on avoir un compte rendu du conseil d'administration exceptionnel du 6 décembre ?

M. CHEILAN précise qu'il a contacté l'ancien responsable de la MRPI qui est prêt à venir nous aider dans la compréhension de ce qui a pu se passer pour en arriver à cette situation aujourd'hui.

Réponse de M. le Maire :

- Francois, je sais que tu as eu un compte rendu détaillé de ce C.A extraordinaire par Brigitte Rambier mais également par Bettina Bertrand à qui j'avais demandé de te rendre compte.
  J'ai informé de mon côté les élus du groupe majoritaire, à toi d'informer les élus de ton groupe.
- Nous rencontrons la sous-préfète lundi et lui parlerons de ce dossier.
- J'ai également envoyé un courrier à la direction de l'établissement afin que le groupe électrogène soit remis en service compte-tenu des délestages du réseau électrique qui sont susceptibles d'intervenir prochainement.

Question 3 :

Concernant le chemin du Réal nous nous rappelons que lors du précédent mandat, l'opposition de l'époque relevait que la chaussée y était dégradée.
Pour y être passé dernièrement, j'ai pu remarquer le même état de dégradation.
Au vu du nombre d'usagers de plus en plus important, pourrait-on envisager une intervention plus pérenne à inscrire au budget 2023 ?

Réponse de M. le Maire :
Je demanderai à nos responsables des services techniques et de la police municipale d'aller se rendre compte de l'état de ce chemin du Réal et t'apporterai une réponse au plus tôt.

VII – INFORMATIONS DE M. LE MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL

- Repas de Noël vendredi soir.
- Tournée des Chants de Noël samedi prochain.
- Note à venir sur les possibles délestages électriques.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h 45.

Le Maire,
Gilles MOURGUES
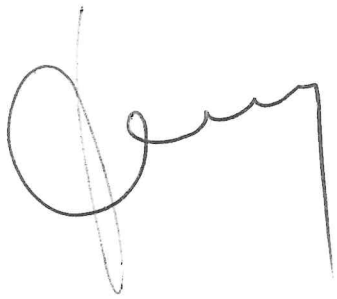
Le Secrétaire de Séance,
Jean-Louis CLOEZ